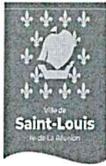


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 631 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de la police municipale du trente juillet deux mille vingt-quatre,  
Vu l'avis de la police municipale n° 423/2024 du six août deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par le Conseil Pastoral Local de Saint-Louis à l'occasion de « l'ASSOMPTION » le quinze août deux mille vingt-quatre,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ Rue de la Chapelle
- ▶ Rue François de Mahy
- ▶ Rue Léonus Bénard
- ▶ Rue Saint-Louis
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ Rue de l'Eglise

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi quinze août deux mille vingt-quatre entre huit heures trente et dix heures trente.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur.

**Art. 4.** - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au Conseil Pastoral Local de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le **12 AOÛT 2024**  
Pour la Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale  
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Conseil Pastoral Local de Saint-Louis

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.